

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12082670***

Deposé au greffe du Tribunal de Commerce
à Liège-en-rainville, le 27/04/12

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/05/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0432.545.863

Dénomination

(en entier) : **GARAGE LECOMTE-SALMCHATEAU**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : 6690 Vielsalm-Salmchâteau, route de Cierreux, 24

Objet de l'acte : Modification de l'objet social

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy, le vingt sept mars deux mil douze, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré deux rôles sans renvoi à Vielsalm volume 161 folio 60 case 09 le quatre avril deux mil douze, reçu : vingt cinq euros ; le Receveur C. Dewalque », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « GARAGE LECOMTE-SALMCHATEAU » dont le siège social se trouve à 6690 Vielsalm-Salmchâteau, route de Cierreux, 24, société constituée par acte sous seing privé en date du vingt novembre mil neuf cent quatre vingt sept, publié à l'Annexe du Moniteur Belge du vingt cinq décembre mil neuf cent quatre vingt sept sous le numéro 871225-67 ; Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du Notaire Pierre Cottin à Vielsalm en date du sept avril mil neuf cent nonante sept, publié aux Annexes du Moniteur Belge du seize mai mil neuf cent nonante sept sous le numéro 970516-326 ; Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0432.545.863 ; a pris les résolutions suivantes :

1° Modification de l'objet social :

Après avoir entendu lecture du rapport établi par l'administrateur, en application de l'article 413 du Code des Sociétés, avec, en annexe, un état comptable résumant la situation active et passive de la société remontant à moins de trois mois, l'assemblée décide à l'unanimité d'ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 3 relatif à l'objet social le texte suivant :

«et également le courtage en assurances ».

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

2° Pouvoirs à conférer à l'administrateur :

Tous pouvoirs sont conférés à l'administrateur pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote :

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvy

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.